

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #257-2021

#### **AVIS PUBLIC**

Ce message est adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de L'Islet, à la suite de l'adoption le 16 novembre 2021 du second projet de règlement modifiant le règlement de zonage # 257-2021.

#### AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 14 octobre 2021, le conseil a adopté le second projet de règlement modifiant le règlement de zonage.
- 2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de toute la municipalité ou des zones visées et des zones contiguës, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.
  - Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
- 3. Ce registre sera accessible de **9 h à 19 h le mardi 30 novembre 2021** au bureau de la Municipalité situé au 284, boulevard Nilus-Leclerc, L'Islet.
- 4. Pour être valide, toute demande doit indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite.
- 5. Le nombre de demandes requis pour les dispositions s'appliquant à l'ensemble du territoire du règlement numéro 257-2021 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 324. Toutefois, des dispositions concernent des zones précises pourraient être l'objet d'un scrutin référendaire avec un nombre inférieur de demandes, qui est variable selon la zone concernée. Si le nombre n'est pas atteint, pour les dispositions générales et spécifiques, le règlement numéro 257-2021 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- 6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h le mardi 30 octobre 2021, au bureau de la Municipalité situé au 284, boulevard Nilus-Leclerc, L'Islet.
- 5. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront pas fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
- 6. Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité situé au 284, boulevard Nilus-Leclerc, L'Islet aux jours et heures normales de bureau, soit le lundi, mercredi et jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h et le mardi et le vendredi de 8 h à 12 h de même que sur le site internet de la municipalité.

# MUNICIPALITÉ DE L'ISLET



- 7. Les modifications de zonage qui peuvent faire l'objet de demandes de référendum sont celles qui ont pour but:
  - 1) de modifier le plan de zonage de la façon suivante :
    - a. retrait du lot 2 939 151 de la zone 30Ml et ajout de ce lot à la zone 29lc;
    - b. agrandissement de la zone 160Rd vers le nord d'une bande de 45 m à partir de la fin de l'avenue du Héron en diminuant la zone 47Ra d'une superficie équivalente.
  - 2) de remplacer l'usage C509 vente d'automobiles, de tracteur et autres équipements motorisés par « vente d'automobiles, de tracteur et autres machineries et équipements motorisés »;
  - 3) de modifier la classification des usages et la grille des spécifications de la façon suivante :
    - a. ajout de l'usage spécifiquement permis P112 parcs, espaces verts et terrains de jeux dans toutes les zones de type Ra, Rb, Rd, Ml et Mt de même qu'à la zone 62Ia;
    - b. ajout de l'usage spécifiquement permis P113 équipements de loisirs dans toutes les zones de type Ra, Rb, Rd, Ml et Mt de même qu'à la zone 62la;
  - 4) de permettre la construction de poulailler et de clapier comme bâtiment complémentaire à l'habitation;
  - 5) de préciser le type de kiosque saisonnier de vente de produit agricole permis à l'intérieur du périmètre urbain;
  - 6) d'autoriser les poulaillers et les clapiers en cours latérales et arrière;
  - 7) de préciser la délimitation des marges pour les terrains dont le bâtiment principal est en angle;
  - 8) d'interdire les clôtures en maille de fer de type « frost » en cour avant pour les usages résidentiels à l'exception des usages décrits à l'article 11.2 du règlement 158-2013;
  - 9) d'exiger l'implantation de cases réservées pour les véhicules électriques, incluant la borne de recharge, pour l'aménagement d'aires de stationnement de plus de 16 cases et pour les usages autres qu'à l'habitation;
  - 10) d'intégrer les nouvelles normes provinciales du règlement modifiant le règlement sur la sécurité des piscines résidentielles;
  - 11) d'autoriser une enseigne par commerce et/ou industrie dans un bâtiment contenant plusieurs commerces et/ou industries.

## MUNICIPALITÉ DE L'ISLET



Toute demande d'une personne habile à voter pour l'approbation d'une de ces dispositions peut provenir de la zone affectée par les changements précédemment énumérés et des zones contiguës à celle-ci.

### CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE :

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 14 octobre 2021 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande;

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou occupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 14 octobre 2021, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

DONNÉ À L'ISLET, CE 17<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE 2021.

Marie Joannisse

Directrice générale greffière-trésorière